

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
21 juin 2018

Date d'affichage :
21 juin 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal et Monsieur TORTEVOIS Fabien qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Absent : Monsieur FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur GUELFF Cyrille. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2018 sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Elle concerne des immeubles, sis 1 Chemin de Trompe-Souris à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés ZE n°118 et ZE n°128, d'une superficie totale de 1 266 m², étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés ZE n°118 et ZE n°128, sis 1 Chemin de Trompe-Souris à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 266 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2018 :

1-Taxe locale sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire sur lequel sont situés des dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ayant réalisé le dispositif.

Son montant varie en fonction des caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La TLPE est due sur les supports existants au 1^{er} janvier N. La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

-les dispositifs publicitaires : tout support pouvant contenir une publicité.

-Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, portant sur une activité qui s'y exerce.

-Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité.

Monsieur LAUNAY demande si la pré-enseigne de la boulangerie et l'enseigne de la coiffeuse sont taxées. Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il devance la réponse car il y venait en apportant les cas d'exonérations.

Monsieur le Maire énumère au Conseil municipal les exonérations de droit et celles qui peuvent être instaurées par la Commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune a institué cette taxe, à compter du 1^{er} janvier 2010, et a exonéré certains dispositifs, à savoir :

*les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12m².

*les préenseignes de $\pm 1,5$ m².

*les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage

*les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Par contre, les tarifs n'ont pas été votés. Il convient donc que le Conseil municipal délibère sur les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 au cas où la Commune recevrait une déclaration. Monsieur le Maire communique les plafonds actuellement en vigueur pour les différents dispositifs publicitaires.

Vu la délibération communale en date du 5 juin 2009 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant les plafonds maximaux de la TLPE en euros par m² et par an pour 2018 pour les collectivités de la taille de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal et les exonérations instaurées par délibération en date du 5 juin 2009.

-de fixer ainsi les tarifs qui s'appliqueront, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Libellés	Montants en euros par m² et par an pour une Commune inférieure à 50 000 habitants
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	15,50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ² 31 € Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	46,50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	93 €
Enseignes de moins de 12 m ²	15,50 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	31,00 €

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Participation demandée aux Communes pour les enfants domiciliés hors commune mais scolarisés à l'école de SOULIGNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2007, il est demandé une participation aux frais de fonctionnement de l'école soulignéenne aux Communes situées hors du territoire communautaire Maine Coeur de Sarthe avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNE-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune. Cette participation était fixée à 850 euros pour l'année scolaire 2016/2017 par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire. Monsieur POMMIER demande pourquoi un tarif de 850 euros avait été demandé l'année dernière alors que le coût était inférieur pour la Commune. Monsieur le Maire rappelle qu'au coût mentionné, il convenait de rajouter des dépenses supplémentaires : assurance, ordures ménagères, téléphone..., d'où le tarif de 850 euros.

Monsieur le Maire projette et détaille aux élus le tableau comparatif qui liste les dépenses de fonctionnement liées aux écoles pour 2016/2017 et 2017/2018. Celles-ci s'élèvent, pour 2017/2018, à 67 451,69 € TTC pour les maternelles et à 32 305,27 € TTC pour les primaires. Le coût par élève est donc d'environ 683,27€. A cette somme, il convient de rajouter les dépenses de télécommunications, d'internet, d'ordures ménagères et d'assurances liées aux écoles et au personnel communal. Le coût d'un élève de maternelle est de 1 226,40 € en moyenne et celui d'un élève de primaire de 355,00 €.

Monsieur TOUZARD fait observer que les écoles coûtent chères.

La Commune ne peut pas exiger une participation supérieure à ce que lui coûte la scolarité d'un enfant. Elle peut, toutefois, demander une participation différenciée pour les élèves de maternelle et de primaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement, 10 enfants scolarisés sur la Commune sont domiciliés hors Commune et pour 2 d'entre eux, une participation peut être demandée auprès de la Commune concernée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de cette participation à 850 euros pour l'année scolaire 2017/2018 sans faire de distinction entre un élève de maternelle et de primaire.

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération en date du 21 juin 2007,

Considérant la liste des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'année scolaire 2017/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de demander une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes aux Communes situées hors du territoire de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNE-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune.

-de fixer le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2017/2018 à 850 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Avantages en nature.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour avait été inscrit pour permettre à un nouvel agent de bénéficier des avantages en nature liés aux repas. Mais, après vérification de la délibération relative à ce sujet, la formulation permet d'intégrer cet agent. Seul un arrêté municipal devra être pris pour ajouter ce nouvel agent à la liste des bénéficiaires.

Monsieur POMMIER fait remarquer que quand la secrétaire de Mairie va remplacer un agent absent le midi à la cantine, elle ne devrait pas payer son repas et qu'elle devrait pouvoir bénéficier d'avantages en nature. Monsieur le deuxième Adjoint le rejoint sur ce point. La secrétaire de Mairie les remercie et précise que les remplacements sont occasionnels. Elle ajoute qu'elle le fait pour aider ses collègues et dans l'intérêt du bon fonctionnement du service. Par conséquent, elle ne demande rien. Monsieur POMMIER insiste en disant qu'elle devrait pouvoir en bénéficier. Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord sur le principe. Mais, il indique que la secrétaire de Mairie le fait pour rendre service et qu'il ne voudrait pas que cela devienne une contrainte pour elle dans la durée, à savoir que cette décision ait pour effet qu'elle soit sollicitée à chaque absence alors que cela ne fait pas partie de ses fonctions. Il propose donc au Conseil municipal de vérifier le contenu de la fiche de poste de la secrétaire de Mairie avant toute décision.

4-Adoption ou non d'une décision modificative n°1.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que depuis le vote du budget communal, début avril 2018, il apparaît que des crédits budgétaires s'avèrent insuffisants, d'où la nécessité d'une décision modificative.

Il demande donc à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter au Conseil municipal la proposition de décision modificative n°1. Elle explique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires afin de pouvoir passer les écritures comptables nécessaires à l'intégration dans le patrimoine communal des équipements communs du lotissement de l'Aunay qui viennent d'être rétrocédés à la Commune.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce projet de décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la proposition de décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Demande d'aide auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'Eglise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL 2018 concernant l'opération « Mise aux normes et sécurisation de l'Eglise Saint Martin ».

Il ajoute qu'il est également possible de solliciter une aide supplémentaire auprès de la Fondation du Patrimoine pour ladite opération. Monsieur le Maire précise que cette église nécessite de gros travaux et qu'il n'est pas possible de tout faire pour des raisons financières : par exemple, une statue en bois serait également à restaurer, le mécanisme de l'horloge est intéressant...

Il projette au Conseil municipal le plan de financement de l'opération « Mise aux normes et sécurisation de l'Église Saint Martin ». Il ajoute qu'il a reçu une personne de la Fondation du Patrimoine. Cette fondation permet d'avoir recours au mécénat. Pour que le mécénat fonctionne bien, il faut faire de la publicité ou des animations. Des entreprises sont prêtes à donner mais il faut qu'il y ait une suite, par exemple, la restauration de statue... Le résultat du mécénat est connu à la clôture. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il y a également les plafonds à restaurer. Monsieur le Maire dit que c'est exact mais que pour favoriser le mécénat, il faut montrer la richesse patrimoniale.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors des Journées du Patrimoine, une conférence sera donnée sur les vitraux. Une statue est également exposée au Musée de TESSE. Monsieur TOUZARD demande s'il n'est pas possible de mettre temporairement en garde au Musée de TESSE la statue à restaurer. Monsieur le Maire craint que cela ne soit compliqué ensuite pour la récupérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter le projet précité et arrête les modalités de financement suivantes pour ledit projet :

Origine des financements liés aux travaux	Montant HT
Maître d'ouvrage : Commune (20%)	6 733,95 €
DSIL (60%)	20 202,00 €
Fondation du Patrimoine	6 733,95 €
Conseil régional	0,00 €
Conseil départemental	0,00 €
Autres collectivités	0,00 €
Montant total HT	33 669,70 €

-d'attester de l'inscription du projet de mise aux normes et de sécurisation de l'Eglise Saint Martin au budget communal 2018.

-d'attester de l'inscription des dépenses relatives à ce projet en section d'investissement.

-d'attester de la compétence de la Commune à réaliser les travaux étant donné que l'Eglise Saint Martin est une propriété communale.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES (accueil et cantine) :

1-Bilans partiels année scolaire 2017/2018.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des recettes sur 3 ans. Le nombre de demies heures facturées augmente de 462 par rapport à l'année dernière. Puis, il projette le tableau comparatif des dépenses sur 3 ans. Monsieur POMMIER fait remarquer que le service supplémentaire offert aux familles en ouvrant l'accueil périscolaire dès 7H20 a un coût moindre pour la collectivité.

Fin mai 2017, ce service était déficitaire de 6 199,34 euros. Ce déficit est en légère baisse (-9,45%), fin mai 2018, du fait de l'augmentation de la fréquentation de ce service.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal le bilan comparatif des temps de présence sur 3 ans. Une légère augmentation du nombre d'enfants présents à l'accueil est constatée par rapport à l'année précédente. A quoi cela est dû ? A une baisse du nombre d'assistantes maternelles peut-être. Très certainement, dit Monsieur le deuxième Adjoint car il y a une baisse du nombre d'assistantes maternelles sur la Commune (environ une douzaine maintenant).

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint de présenter les tableaux comparatifs financiers sur 3 ans.

Le déficit (qui va encore s'accroître durant les congés estivaux et avec l'ajout du mois de juin) est en forte augmentation (+49,86%). Celui-ci s'explique par une augmentation des charges de personnel (augmentation temps de travail du cuisinier, 3ème personne pour encadrement des maternels le midi, remplacements de plusieurs agents), des postes électricité, gaz et produits d'entretien. Le poste denrées alimentaires est quasiment stable mais les données sont minorées et provisoires car toutes les factures d'alimentation n'étaient pas arrivées lors de l'établissement de ce bilan.

Les recettes sont en augmentation par rapport à l'année dernière sur la même période. Cela s'explique surtout par l'augmentation légère du prix des repas (0,05€ par rapport à l'année précédente) et la facturation en moyenne de 4 repas supplémentaires par jour.

A la même époque l'an dernier, le bilan de ce service était déficitaire de 21 274,39 euros. Le reste à charge pour la Commune est cette année de 31 881,16 euros pour la même période.

2-Organisation des services pour la rentrée 2018/2019.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H20 à 8H50 et de 16H30 à 18H30. Le matin, les parents déposent librement les enfants à l'accueil périscolaire. En revanche, le soir, la Commune a mis en place des tableaux de présence. Ils sont établis quotidiennement et transmis le midi aux enseignants de primaire et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Lors de sa séance du 30 juin 2017, le Conseil municipal s'était interrogé sur une éventuelle modification des heures d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire. Il avait été décidé d'ouvrir l'accueil à 7H20 au lieu de 7H50, à compter de la rentrée de septembre 2017.

Monsieur le Maire présente et commente les tableaux bilans de présence des enfants à l'accueil le matin et le soir pour l'année 2017/2018. Il est constaté que très peu d'enfants sont présents à l'accueil sur le créneau 7H20-7H50, voire pas du tout. La question se pose donc de savoir s'il faut le maintenir. Monsieur le Maire et Monsieur POMMIER disent que c'est un service proposé aux familles et que ce créneau peut dépanner quelques familles. Ils se déclarent donc favorables pour le maintien de la tranche horaire 7H20-7H50, pour l'année 2018/2019.

Afin toutefois de ne pas augmenter le déficit de ce service et compte tenu du nombre d'enfants présents à ces horaires, il est proposé de reconduire qu'un seul agent encadre le service de 7H20 à 7H50 et de 18H à 18H30.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'organisation du service de l'accueil périscolaire.

Considérant les bilans des temps de présence à l'accueil périscolaire sur ces deux dernières années scolaires,

Considérant que le reste à charge supporté par la Commune pour le service de l'accueil périscolaire est en baisse,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions adoptées ci-dessous, à compter du 3 septembre 2018 inclus, à savoir :

-maintenir les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi), comme en 2017/2018, à savoir de 7H20 à 8H50.

-conserver les mêmes horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les soirs (lundi, mardi, jeudi et vendredi), comme en 2017/2018, à savoir de 16h30 à 18h30.

-prévoir une seule personne adulte pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H20 à 7H50 et de 18H à 18H30 et deux personnes adultes pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H50 à 8H50 et de 16H30 à 18H.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que les familles complètent un tableau par trimestre pour inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine. Il est possible d'inscrire ou désinscrire un enfant en prévenant 72 heures à l'avance.

Le service des repas est effectué en décalage entre les primaires et les maternels. Il est décidé de maintenir cette organisation pour la rentrée scolaire 2018/2019.

3-Encadrement et fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que concernant l'encadrement de l'accueil périscolaire, un poste supplémentaire d'accompagnement des enfants a été créé et un agent recruté en février 2018 à durée déterminée pour un an.

Concernant l'encadrement des enfants au restaurant scolaire et la mise en place des couverts, il précise que compte tenu que le dispositif des contrats aidés était terminé, la Commune a eu recours à un contrat de mise à disposition d'un salarié par le biais d'une association pour l'année scolaire 2017/2018. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal concernant la rentrée scolaire 2018/2019. Il ajoute que la personne actuellement mise à disposition verra son contrat avec SOS EMPLOI se terminer fin septembre 2018, sauf si une dérogation lui est accordée par la DIRECCTE. Une réponse est attendue à ce sujet. Plusieurs questions se posent :

-Savoir s'il est possible que la personne actuellement mise à disposition de la Commune par SOS EMPLOI obtienne une dérogation pour permettre la prolongation de son contrat au-delà de septembre 2018.

-Quelques soucis relationnels avec l'équipe en place entraînent des tensions. La Commune a demandé à SOS EMPLOI à ce que la personne puisse bénéficier de formations et un nouveau point a été refait avec l'intéressée. Monsieur POMMIER dit qu'il est possible de changer la façon de travailler d'une personne mais pas le caractère.

-Si continuité de travail avec la même personne, une période d'essai sera mise pour voir si la personne tient compte des remarques formulées par la Commune pour évoluer.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas favorable pour créer un poste sur la Commune. Par contre, il propose de continuer à solliciter la mise à disposition d'une salariée auprès de SOS EMPLOI pour assurer la mise en place des couverts au restaurant scolaire et aider les ATSEM à encadrer les élèves de maternelle le midi à la Cantine, à la rentrée scolaire 2018/2019. Monsieur le deuxième Adjoint est d'accord avec cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à recourir à de la mise à disposition de personnel par le biais de SOS EMPLOI pour assurer la mise en place des couverts au restaurant scolaire et pour aider les ATSEM à encadrer les enfants de maternelle le midi à la cantine, à compter du 3 septembre 2018.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Détermination des tarifs de ces services pour la rentrée 2018/2019.

Monsieur le Maire commence par rappeler que les seuils de recouvrement par le Centre des Finances ont été modifiés l'année dernière. Ils sont passés de 5 euros à 15 euros.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués durant l'année 2017/2018, à savoir 1,40 € la demie-heure. Ce tarif est stable depuis septembre 2015. Il précise qu'une heure de garde chez une assistante maternelle est facturée 2,78 euros bruts depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal ce qu'il souhaite concernant les tarifs de facturation de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2018/2019, compte tenu du bilan financier et des temps de présence des enfants entre autre. Monsieur le Maire rappelle que le reste à charge pour la Commune est en baisse car une augmentation de fréquentation de l'accueil a été constatée. Monsieur POMMIER propose de maintenir le même tarif.

Considérant le reste à charge provisoire actuel du service d'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2017/2018, supporté par la Commune,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions adoptées ci-dessous, à compter du 3 septembre 2018 inclus, à savoir :

-maintenir le prix de la demi-heure de garde à l'accueil périscolaire à 1,40 euros. Ce tarif s'appliquera les jours d'ouverture de l'accueil les matins et soirs. Il en découle que toute demie heure commencée sera due.

-facturer une demie-heure de garde par enfant aux familles qui auraient inscrit leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir et qui n'auraient pas prévenu, avant 16H, la Mairie que finalement, leur(s) enfant(s) ne serai(en)t pas présent(s) à 16H30 à ce service.

-maintenir un tarif spécifique pour le personnel communal ayant un enfant scolarisé à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON qui fréquente l'accueil périscolaire, à savoir 50% du tarif normal, soit 0,70 euro la demie-heure.

-que certaines familles font le choix de ne pas inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir avant 16H et qu'elles ne sont pas présentes à la sortie de l'école, pour le(s) récupérer. Si l'enfant à plus de 6 ans et que les parents ont donné leur accord pour qu'il(s) rentre(nt) seul(s), les enseignants peuvent le(s) laisser rentrer tout seul(s). En revanche, en dessous de 6 ans, les enseignants devront au préalable contacter les numéros de téléphone mentionnés sur la fiche de renseignements de l'enfant et s'ils n'obtiennent aucune réponse aux différents numéros, ils pourront déposer le(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire. Dans ce cas, un tarif de facturation spécifique « enfant oublié » sera facturé aux familles concernées pour l'accueil périscolaire.

-que le tarif « enfant oublié » de l'accueil périscolaire sera facturé le double du tarif devant être appliqué en situation normale, soit 2,80 euros la demi-heure.

-que le système d'inscription pour pouvoir aller à l'accueil le soir est maintenu.

-de ne facturer aux familles les heures d'accueil dues que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal les tarifs appliqués pour ce service en 2017/2018. Il demande au Conseil municipal comment il envisage de facturer le service de restauration scolaire à la rentrée scolaire 2018/2019. Il rappelle que le mercredi midi, ce service n'est pas proposé aux familles et fait savoir au Conseil municipal que le taux d'inflation sur un an des produits alimentaires est de +1,8%.

Le Conseil municipal propose d'augmenter le prix des repas de 5 centimes pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Considérant le reste à charge provisoire actuel du service de restauration scolaire pour la Commune,

Considérant que la Commune travaille de plus en plus en circuits courts pour la fourniture des denrées alimentaires du restaurant scolaire et que cela contribue à améliorer la qualité des repas,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2018-2019 et de les arrêter à :

. Un repas adulte : 5,45 €.

. Un repas enfant : 3,65 €.

. Un repas enfant à partir du 3ème enfant pour les familles ayant au-moins 3 enfants à manger simultanément à la cantine municipale : 3,10 €.

Ces trois tarifs seront applicables à compter du 3 septembre 2018.

-de fixer le tarif majoré pour les enfants « oubliés » à 5,45 euros à compter du 3 septembre 2018. Ce tarif sera appliqué quand des enfants non-inscrits à la Cantine par leurs parents un midi y mangeront du fait que ceux-ci auront omis de venir chercher leur(s) enfant(s) le midi à la sortie de l'école. Les enseignants devront, au préalable, avoir contacté les numéros de téléphone indiqués sur la fiche de renseignements des enfants concernés pour savoir pourquoi leurs parents ne sont pas présents à midi pour les récupérer.

-de maintenir le système de la fiche de présence trimestrielle à compléter par les familles pour indiquer les jours de présence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire. Ce document a été élaboré dans un souci de meilleure organisation du service et pour éviter le gaspillage alimentaire. Les enfants, désormais, qui ne seront pas inscrits à la Cantine pour un jour donné ne pourront plus accéder à la Cantine le jour dit.

-de ne facturer aux familles les repas dus que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Modalités d'inscription à ces services : Dossier Unique d'Inscription (DUI).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années maintenant, un Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque a été mis en place dans un souci de simplification pour les familles. Néanmoins, il permet à la Commune de disposer de toutes les informations réglementaires et légales nécessaires préalablement à la participation des enfants aux activités périscolaires et à la bibliothèque. Ce dossier inclut tous les documents (règlements intérieurs, fiches d'inscription, contrat de bonne conduite, autorisations diverses, tableaux de présence et informations diverses...).

Il demande ensuite à son deuxième Adjoint de présenter au Conseil municipal les modifications apportées au Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Ce DUI est à compléter par famille. Il sera distribué la semaine prochaine aux élèves de l'école, sera imprimable sur le site internet de la Commune et devra être rapporté complété au plus tard pour le 17 août 2018 accompagné des pièces justificatives stipulées à l'intérieur. Monsieur le deuxième Adjoint annonce que la fiche famille a été simplifiée et la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le Dossier Unique d'Inscription (DUI) à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et à la bibliothèque municipale, pour la rentrée scolaire 2018/2019, qui vient de lui être soumis pour approbation et qui est annexé à la présente délibération, après avoir enlevé à la page 3 le mot coordinateur municipal et avoir modifié les tarifs relatifs à la restauration scolaire suite à la décision du Conseil municipal de les revaloriser à la rentrée scolaire 2018/2019.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole : Diverses sorties scolaires ont eu lieu. Celle qui était programmée au Mont Saint Michel et qui avait été annulée du fait des inondations a été prévue à nouveau le 5 juillet 2018. Monsieur le Maire remercie Madame la Directrice d'avoir programmé à nouveau cette sortie, comme il en avait formulé la demande.

Les commandes de fournitures scolaires ont été passées pour la rentrée de septembre.

L'installation de l'équipement numérique à l'école maternelle est prévue en juillet 2018.

b) Voirie : Le fleurissement d'été va se terminer cette semaine.

L'entretien des bermes va se poursuivre à compter de cette semaine.

Un flexible a été remplacé sur la débroussailleuse.

c) Mairie : Deux commerciaux ont été rencontrés concernant les offres fibre relatives aux bâtiments communaux. Monsieur le Maire explique qu'il est prévu de doter la Mairie de la fibre optique, de changer les téléphones actuels en installant un standard et de prévoir un code wifi spécifique pour la salle du Conseil municipal, code qui pourra être transmis aux associations en cas d'utilisation de la salle du Conseil municipal. La ligne téléphonique de la Cantine va être supprimée et regroupée avec la Mairie.

La salle des Fêtes va également être dotée de la fibre et le wifi installé.

Les écoles vont également bénéficier de la fibre et de nouveaux combinés téléphoniques.

d) Inondations : Le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été constitué et transmis à la Préfecture de la Sarthe la semaine dernière. Il faut désormais attendre le passage en comité interministériel pour savoir si cette demande sera acceptée.

Une réunion avec des assureurs est prévue demain soir à la salle des Fêtes. Elle sera ouverte uniquement aux sinistrés.

Le passage des experts se poursuit, les relogements nécessaires ont été effectués... Des problèmes liés aux abonnements fibre commencent à se poser.

La société BULTEX a proposé gratuitement des matelas, literies et oreillers neufs pour les sinistrés. Ils doivent être livrés lundi.

Monsieur le Maire et un agent des services techniques ont été récupérés un peu de mobilier au collège d'Arnage qui doit être vidé du fait d'une nouvelle construction. Monsieur le Maire n'a pas récupéré ce que la Commune avait fait mettre de côté car sur site, il s'est avéré que le matériel était en mauvais état. Par contre, il a récupéré quelques tables de 4 qui étaient dans la salle de restauration.

e) Eglise Saint Martin : Les travaux d'accessibilité de l'Église sont prévus en octobre 2018. Un rendez-vous a eu lieu en fin de semaine dernière avec le maçon et le charpentier pour les travaux de remise en état de la corniche.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion avec les services de l'État au sujet des inondations, lundi 18 juin 2018 : Le Préfet de la Sarthe a désigné un stagiaire de l'ENA comme interlocuteur privilégié entre la Commune et la Préfecture de la Sarthe. Monsieur le Maire et les deux Adjoints qui l'ont accompagné déplorent que la réunion n'ait pas été préparée, ce qui a donné lieu à des informations contradictoires.

b) Réunion avec le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise, mardi 19 juin 2018 : Monsieur le Maire avait convié le président de cette structure sur la Commune pour lui exposer les faits et ensuite l'emmener longer le ruisseau pour comprendre ce qui s'est passé. La Commune de BONNETABLE allait faire la même chose.

c) Réunion du Conseil d'école, mardi 19 juin 2018 : Pas de choses particulières à signaler. Néanmoins, il a été annoncé qu'à la rentrée 2018/2019, les élèves seront répartis dans 6 classes comme l'année dernière.

d) Calendrier des Fêtes, lundi 25 juin 2018 : La réunion s'est bien passée. Monsieur POMMIER dit que Monsieur le Maire a bien transmis toutes les informations relatives aux dossiers de demandes de subventions.

e) Réunion sur les aménagements de sécurité RD300, mardi 26 juin 2018:Un point a été fait avec le maître d'oeuvre pour lui permettre d'adapter les ébauches de plans qui avaient été effectués. Les élus de la commission voirie et le maître d'oeuvre sont ensuite allés sur le terrain.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion du Conseil municipal : jeudi 12 juillet 2018 à 20H.

-Réunion de CCAS à fixer début septembre 2018.

-Distribution des bulletins communautaires : à effectuer avant la fin de cette semaine.

-Tirage au sort des Jurés d'Assises : mercredi 27 juin 2018 à 9H.

-Réunion d'informations pour les sinistrés avec des assureurs : mercredi 27 juin 2018 à 20H30.

-Conseil communautaire : lundi 2 juillet 2018 à 20H à la Salle des Fêtes de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

-Pot de fin d'année avec le personnel communal et remise du cadeau pour la naissance d'Agathe : lundi 9 juillet 2018 à 18H au terrain du Livet.

-Elections européennes : date à confirmer mais à priori le dimanche 26 mai 2019.

*Par les élus des commissions concernées :

-Réunion du Syndicat d'eau de la Région des Fontenelles : mercredi 27 juin 2018. Le dossier de demande de permis de construire pour la construction de l'unité de déferrisation a été déposé.

-Commissions bâtiments et restaurant scolaire : visite d'un restaurant scolaire : jeudi 28 juin 2018 après-midi.

-Réunion de la commission cantine : vendredi 29 juin 2018 à 15H. Rendez-vous avec Madame PENVEN du Pays du Mans pour faire le point sur la charte qualité et proximité. La Commission cantine travaillera ensuite sur l'élaboration des menus.

-Réunion du Conseil d'Administration ESTIM : mercredi 4 juillet 2018 à 20H.

-Réunion relative au PLU : mercredi 11 juillet 2018 à 9H.

b) Congés estivaux : La Boulangerie POIRIER sera fermée 15 jours au mois d'août 2018, du 13 août 2018 inclus au 28 août 2018 inclus. Il convient donc de savoir si la Commune met ou non en place une permanence pour la vente du pain. Madame CABARET annonce qu'elle sera disponible. La secrétaire de Mairie fait observer qu'il convient peut-être au préalable de voir si une boulangerie sera ouverte pour pouvoir livrer du pain.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal que ce point soit vu lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

c) Réalisation d'un topo-guide Maine Coeur de Sarthe : La Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe souhaite qu'un élu référent soit désigné par Commune du territoire communautaire. Seul Monsieur LETAY Francis se propose. Il est donc désigné référent de la Commune auprès de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe concernant la réalisation du topo-guide. Monsieur POMMIER demande si ce sera un guide papier. La réponse est oui.

d) Feux d'artifices tirés sur le territoire communal : Monsieur LAUNAY fait observer que le 9 juin 2018, un feu d'artifice a été tiré mais qu'au niveau de l'exploitation, ils n'ont pas été prévenus et qu'ils ont donc retrouvé leurs vaches dans une autre parcelle. Monsieur le Maire signale que pourtant dans l'arrêté communal, il était précisé que le demandeur devait informer tous les riverains du lieu de tir. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il faudrait mettre dans l'arrêté les coordonnées des personnes à prévenir.

e) Monsieur LAUNAY signale que des dépôts d'ordures ménagères ont été effectués dans le container de la Mairie. La secrétaire de Mairie précise que cela arrive régulièrement et pas uniquement dans celui-ci.

f) Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Cellule psychologique revient jeudi 28 juin 2018 après-midi, de 14H à 19H30, sur la Commune, suite à sa demande, car des personnes en ont exprimé le besoin, notamment dans les familles qui ont été le plus sinistrées.

g) Monsieur POMMIER demande quand les plots vont être posés Place de l'Église ainsi que les panneaux d'agglomération Route de COURCEBOEUFS. Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas. Monsieur POMMIER fait remarquer que cela fait un moment que cela doit être fait. Monsieur le premier Adjoint précise que les services techniques savent qu'ils ont cela à faire. Monsieur le Maire répond que si des élus ont du temps, ils peuvent le faire.

h) Monsieur LAUNAY demande si les fossés vont être curés Route de COURCEBOEUFS. Monsieur le premier Adjoint lui répond par l'affirmative. Monsieur LAUNAY signale qu'il faudrait alors en informer l'entreprise retenue.

Une discussion sur le travail des agents des services techniques est alors engagée. Monsieur LAUNAY parle de la journée citoyenne. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'une telle journée doit se préparer, s'organiser à l'avance. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut également des personnes en capacité d'encadrer les différents chantiers. Il poursuit en disant que sans organiser une journée citoyenne, la Commune fait parfois appel à des bénévoles pour des projets spécifiques.

Monsieur le Maire clôt ce débat en précisant que la priorité pour les mois et années à venir est la problématique de l'inondation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H58.